



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.136
14 avril 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 136ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 novembre 1992, à 10 heures.

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Activités préparatoires relatives à la Conférence mondiale sur les droits
de l'homme (suite)

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

ACTIVITES PREPARATOIRES RELATIVES A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. SORENSEN, prenant la parole au nom du Groupe de travail composé de M. Mikhailov, M. Burns, M. Ben Ammar et lui-même, présente le projet d'observations et de recommandations du Comité destiné au Comité préparatoire de la Conférence mondiale, ainsi qu'à la Conférence, élaboré par ledit groupe, et dont le texte est le suivant :

"Le Comité contre la torture,

En application du paragraphe 9 de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1990 et du paragraphe 5 de la résolution 1991/30 de la Commission des droits de l'homme du 5 mars 1991,

1. Décide de désigner, pour le représenter aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, MM. Sorensen et Mikhailov en qualité de représentant et de suppléant, respectivement;

2. Recommande :

a) qu'un effort énergique et concerté soit entrepris, tant au stade de la préparation de la Conférence mondiale qu'au cours de la Conférence, en vue d'encourager :

i) les Etats Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les articles 20, 21 et 22 de cet instrument; et

ii) les Etats parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à se prononcer en faveur des dispositions des articles 20, 21 et 22 de cet instrument;

b) que l'amélioration de la mise en oeuvre des normes et instruments relatifs aux droits de l'homme soit au centre des travaux préparatoires de la Conférence et des travaux mêmes de la Conférence et que l'on envisage à cet égard ce qui suit :

En se fondant sur ce qui a été fait au Comité contre la torture:

i) d'examiner les questions qui touchent à l'application de la Convention;

ii) d'évaluer l'efficacité des méthodes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies;

iii) d'élaborer des recommandations concrètes visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (en particulier le rôle de la Convention contre la torture) en vue de promouvoir, d'encourager et de surveiller le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) qu'en raison de l'augmentation regrettable de la violence ethnique, de la torture et d'autres violations des droits de l'homme sous toutes leurs manifestations, dans diverses régions du monde, on étudie la possibilité :

i) de prévenir les violations des droits de l'homme, et en particulier la torture, dans le cadre des activités du Comité; et

ii) d'augmenter les crédits budgétaires de l'Organisation des Nations Unies affectés aux droits de l'homme;

d) qu'en vue d'atteindre l'objectif visant à éliminer la torture d'ici à l'an 2000, la torture soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale, de façon à faire prendre conscience aux populations du monde entier du fait que la torture est une menace pour la démocratie;

3. Suggère l'organisation, dans le cadre de la Conférence mondiale, d'une réunion chargée d'examiner les questions susmentionnées, regroupant la participation des présidents et/ou représentants des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les présidents et/ou représentants de chacune des principales organisations régionales et autres qui s'occupent des droits de l'homme, parmi lesquelles la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail et le Comité sur les conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

4. Suggère en outre que le Comité préparatoire et la Conférence mondiale examinent les questions plus générales ci-après :

i) la création d'un haut commissaire pour les droits de l'homme;

ii) la création d'une cour internationale des droits de l'homme;

iii) la création d'un institut de recherche sur les droits de l'homme, en liaison avec le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies; et

iv) la coopération et la coordination avec les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme."

2. M. BURNS propose de remplacer les mots "Décide de désigner", au paragraphe 1, par le mot "Désigne"; d'insérer les mots "entre autres" après les mots "parmi lesquelles" au paragraphe 3; et de remplacer les chiffres i), ii), iii) et iv) par les lettres a), b), c) et d) au paragraphe 4.

3. Il en est ainsi décidé.

4. M. EL IBRASHI estime que le projet d'observations et de recommandations n'est pas suffisamment axé sur le mandat spécifique du Comité, qui touche non seulement à la torture mais aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et qu'il faut insister davantage sur ce point. Il faudrait également établir une plus nette distinction entre les sujets qui ont une importance primordiale pour le Comité et les problèmes plus généraux des droits de l'homme.
5. M. GIL LAVEDRA considère que le texte n'apporte pas grand'chose quant au fond et constitue une succession de lieux communs et de redites, et que la seule recommandation intéressante est celle qui consiste à engager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention. L'organisation de la réunion multilatérale proposée au paragraphe 3 paraît difficile. Le Comité devrait soit faire des recommandations concises et concrètes touchant directement à son mandat, soit s'abstenir.
6. M. LORENZO demande si le texte à l'examen s'adresse au Comité préparatoire et touche aux points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale ou s'il s'adresse à la Conférence et touche à ses travaux.
7. Le PRESIDENT estime que le Comité devrait pouvoir soulever des questions qui ne relèvent pas directement de la Convention. La création, par exemple, d'un haut commissariat pour les droits de l'homme, aurait nécessairement des incidences sur les travaux du Comité et sur l'efficacité de la Convention.
8. Mme KLEIN (représentante du Secrétaire général) approuve ce que vient de dire le Président. La résolution 45/155 de l'Assemblée générale énonce les grands objectifs de la Conférence mondiale, parmi lesquels figure l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de mise en oeuvre des instruments internationaux. Toutes les suggestions du Comité, qu'elles soient générales ou particulières, seront donc bienvenues et prises en compte dans les préparatifs de la quatrième réunion du Comité préparatoire et de la Conférence mondiale, mais il est vraisemblable que le Comité n'aura pas le temps d'établir une étude complète des sujets qu'il aura choisis.
9. M. DIPANDA MOUELLE estime, comme M. Gil Lavedra et M. El Ibrashi, que le Comité doit se concentrer sur les questions qui le concernent le plus directement, mais il ne pense pas qu'il faille pour autant en laisser d'autres de côté si elles permettent d'améliorer la protection des droits de l'homme en général, comme la prévention de la torture et la punition de ses auteurs.
10. M. SORENSEN reconnaît, avec M. El Ibrashi, la nécessité de mettre l'accent sur la torture. L'alinéa b) du paragraphe 2 est loin d'être vide de sens. Si les organes conventionnels n'adoptent pas une attitude ferme, leurs préoccupations ne seront pas reflétées dans l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Le Comité doit donc s'efforcer de formuler des propositions concrètes.
11. L'observation de M. El Ibrashi à propos de la torture est tout à fait pertinente et M. Sorensen reconnaît qu'il faudrait, à l'alinéa c) du paragraphe 2, faire suivre le mot "torture" des termes contenus dans le titre de la Convention.

12. Il importe de soulever la question de la prévention, qui n'a pas été suffisamment prise en compte par les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. La mention de la nécessité d'augmenter les ressources est elle aussi justifiée.

13. M. Sorensen est en faveur du maintien de l'alinéa d) du paragraphe 2, car le Comité est le seul organe créé en vertu d'un instrument international qui propose l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Faute de coopération entre tous ces organes, on n'aboutira à rien. Le Comité devrait donc souligner la nécessité d'améliorer l'efficacité des méthodes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies.

14. M. LORENZO approuve le point de vue de M. Dipanda Mouelle selon lequel le Comité ne doit pas s'en tenir aux questions touchant la torture. S'il est vrai que la Conférence mondiale devra considérer la torture en priorité, d'autres points seront inscrits à son ordre du jour.

15. Certains membres souhaiteraient que le Comité présente des recommandations spécifiques, mais le temps presse. Le Comité doit donc continuer de se préparer en vue de la Conférence mondiale et s'efforcer de faire en sorte que les questions qui l'intéressent soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Il doit tenir une autre session d'ici la réunion de la Conférence mondiale. Il pourrait consacrer une journée de cette session aux questions de fond, comme le lien entre le projet de désignation d'un haut commissaire pour les droits de l'homme et le Comité. Il devrait présenter une liste de questions qui présentent pour lui un intérêt particulier, mais s'abstenir de proposer des solutions.

16. M. BURNS précise que, bien qu'ayant fait partie du groupe de travail, il n'attache guère d'importance au fond du texte à l'examen et n'a contribué en rien à son élaboration. En fait, il n'est pas du tout convaincu de la nécessité de cette démarche.

17. M. Gil Lavedra a fait valoir que le texte n'était pas convaincant et M. Burns est parfaitement d'accord avec lui. Il est vrai que ce projet n'a pas d'autre but que d'énumérer les sujets que le Comité souhaiterait voir inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Certains de ces sujets touchent directement aux activités du Comité, d'autres non. L'orateur reconnaît avec M. Lorenzo et M. Dipanda Mouelle que les travaux du Comité s'inscrivent dans un contexte plus général; il ne peut pas se cantonner dans les limites étroites de son mandat et faire comme si ses activités ne touchaient pas à celles d'autres organes.

18. M. Burns pense qu'il doit y avoir un certain nombre de questions plus ou moins vagues qui sont communes au Comité et aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux parce qu'aucun d'entre eux n'a inscrit de point spécifique à l'ordre du jour. Qui peut dire, par exemple, si la création d'un haut commissariat pour les droits de l'homme, proposée à l'alinéa a) du paragraphe 4, aurait des effets positifs? En quoi consisterait cet organe, quel serait son domaine de compétence et quels seraient ses liens avec les autres organes conventionnels? Quoi qu'il en soit, si le Comité réussissait à faire inscrire la question à l'ordre du jour, il y aurait là l'occasion d'un débat et ce serait un point positif.

19. L'orateur ne croit pas que les membres du Comité qui seront délégués à la Conférence mondiale seront en mesure de présenter un document officiel consacré à des questions spécifiques. Il est probable que cette Conférence sera l'occasion d'amples discussions mais que rien ne contraignant ni d'objectif n'en sortira. Le vrai problème réside dans le paragraphe 3 du texte à l'examen, auquel quelques membres du Comité ne semblent pas être favorables. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les autres organisations consacreront sans doute du temps à l'examen de questions qui leur sont communes, et il en sortirait sans doute quelque chose. Il prend donc note des critiques formulées mais il ne pense pas qu'elles changent grand'chose à la situation. Il soutient les recommandations du Comité mais n'est pas certain qu'une seule d'entre elles puisse être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale; il appartient au Comité de se donner pour but d'y arriver.

20. M. EL IBRASHI précise que son intention n'est pas d'écarter d'autres questions, mais de se concentrer sur la torture. Comme M. Gil Lavedra et M. Lorenzo, il estime que le Comité doit ou présenter des propositions concrètes, ou s'abstenir. Un certain nombre de propositions intéressantes pourraient être faites, par exemple au sujet des problèmes de mise en oeuvre. Avec M. Lorenzo, il pense qu'il faudrait créer un groupe de travail en prévision de la Conférence mondiale. Il est évident qu'on n'a pas à dire à la Conférence d'étudier les moyens de prévenir les violations des droits de l'homme. Mais le Comité pourrait suggérer que l'on aborde la question des Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ou celle des articles 20 et 21 de la Convention. Demander à la Conférence mondiale d'évaluer l'efficacité des méthodes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies est trop vague. M. El Ibrahssi n'a rien contre l'idée de recommander une augmentation des ressources budgétaires de l'Organisation des Nations Unies allouées aux droits de l'homme, encore que cela aussi soit inutile. La suggestion concernant la création d'un haut commissaire pour les droits de l'homme et d'une cour internationale des droits de l'homme est trop générale et n'a rien à voir avec les travaux du Comité. Celui-ci devrait instituer un groupe de travail chargé d'élaborer des questions spécifiques à soumettre à la Conférence mondiale, Conférence à laquelle il devra non seulement être représenté, mais participer activement.

21. M. SORENSEN rappelle qu'à la deuxième session du Comité préparatoire il a présenté un certain nombre de propositions concrètes relatives aux liens entre développement, démocratie et droits de l'homme, au traitement des victimes de la torture, au rôle de l'éducation, etc. Il a déjà été en Albanie et s'est rendu en Roumanie au nom du Comité. Les résultats de ces deux missions pourraient aussi être examinés, mais il n'est pas question de les mentionner dans le projet à l'examen qui a pour objet l'inscription de la torture à l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Si l'on veut raccourcir le texte, il faut tout supprimer sauf le membre de phrase de l'alinéa d) du paragraphe 2 qui se rapporte à l'inscription de la torture à l'ordre du jour de la Conférence mondiale afin d'arriver à éliminer ce fléau d'ici à l'an 2000. Ce n'est pas le moment d'examiner les points précis à recommander à la Conférence mondiale ou à examiner à cette occasion.

22. M. GIL LAVEDRA partage l'avis de M. Sorensen. Un texte a été élaboré et il faut éviter de s'enliser : la torture est au centre des travaux du Comité, qui n'a pas à débattre d'autres questions.

23. L'alinéa a) du paragraphe 2 contient une recommandation spécifique de nature à améliorer le fonctionnement de la Convention. La recommandation contenue à l'alinéa b) de ce même paragraphe est redondante, car l'Assemblée générale avait déjà ces objectifs à l'esprit quand elle a décidé de convoquer la Conférence mondiale. Quant aux alinéas c) et c) ii), on pourrait les refondre et associer l'augmentation de la violence ethnique à une demande de ressources accrues. La désintégration de certains systèmes politiques à laquelle on a assisté ces dernières années a parfois débouché sur des conflits, et les actes de violence irrationnels ont remis en question les objectifs mêmes de l'Organisation des Nations Unies; il est donc raisonnable de demander une augmentation des ressources budgétaires de l'Organisation des Nations Unies affectées aux droits de l'homme. M. Gil Lavedra n'a pas d'objection à l'alinéa d) du paragraphe 2, dans la mesure où il est bien clair qu'il ne s'agit pas là d'une recommandation émanant des travaux du Comité. Il n'est pas opposé au paragraphe 3, mais comme les organes qui s'occupent des droits de l'homme s'inscrivent tous dans des systèmes différents, il ne croit pas que des débats entre ces organisations puissent servir à quelque chose. Le paragraphe 4 ne fait que reprendre des propositions déjà faites par d'autres organes et le Comité devrait se contenter de suggérer que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

24. Le PRESIDENT aurait pu appuyer le texte sous sa forme actuelle car reprendre des recommandations formulées par d'autres organes ne peut, à son sens, que lui donner plus de poids. Il est vrai qu'un certain nombre de points auraient pu être précisés davantage mais là n'était pas l'objet du projet de recommandations du Comité et c'est au Comité préparatoire qu'il appartiendra de le faire. Le Président croit comprendre que M. El Ibrashi et M. Gil Lavedra auraient souhaité un remaniement complet du texte, mais M. Gil Lavedra vient de dire que si l'on réduisait l'alinéa d) du paragraphe 2, il pourrait accepter le reste du projet. Si M. El Ibrashi accepte cette proposition, on pourrait demander à la prochaine session au représentant du Comité de présenter ces questions plus en détail à la réunion d'avril 1993 du Comité préparatoire. Il suggère que M. Gil Lavedra prépare un texte en conséquence à la faveur d'une brève interruption de séance.

25. M. LORENZO suggère que le Président, M. Burns et M. Gil Lavedra préparent un texte révisé sur lequel le Comité serait en mesure d'arriver à un consensus.

26. M. MIKHAILOV fait ressortir que lorsqu'il a proposé la création du groupe de travail qui a établi le texte initial, son idée était que le groupe s'attache à des questions ayant un intérêt spécifique pour le Comité et non à des questions générales, mais on avait passé trop de temps à débattre du titre et il n'avait pas été possible d'examiner les questions de fond. M. Mikhailov approuve les critiques formulées par M. El Ibrashi et M. Gil Lavedra, qui pourraient être prises en compte à la prochaine session du Comité et à la prochaine réunion du Comité préparatoire. Entretemps, le texte devrait servir de document de travail et s'intituler "Recommandations et suggestions...".

27. A l'issue d'un rapide échange de vues auquel participent M. EL IBRASHI et M. GIL LAVEDRA, le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que le Comité décide de créer un groupe de travail composé de MM. Gil Lavedra, M. Burns et lui-même, chargé d'établir un texte modifié.

28. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11h40 et reprend à midi.

29. Le PRESIDENT indique que le groupe de travail a établi un texte de compromis qu'il soumet à l'examen du Comité. Il s'agit d'une version améliorée du texte initial; cependant, il aurait pu quant à lui accepter la version initiale.

30. M. BURNS donne lecture du projet révisé, qui s'intitule "Recommandations du Comité contre la torture à l'intention du Comité préparatoire de la Conférence mondiale et de la Conférence elle-même", et dont le libellé est le suivant :

"Le Comité contre la torture,

En application du paragraphe 9 de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1990 et du paragraphe 5 de la résolution 1991/30 de la Commission des droits de l'homme du 5 mars 1991,

1. Désigne, pour le représenter aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, MM. Sorensen et Mikhailov en qualité de représentant et de suppléant, respectivement;

2. Recommande :

a) qu'en vue d'éliminer la torture d'ici à l'an 2000, la question de la torture soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale;

b) qu'un effort énergique et concerté soit entrepris tant au stade de la préparation de la Conférence mondiale qu'au cours de la Conférence, en vue d'encourager :

i) les Etats Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les articles 20, 21 et 22 de cet instrument; et

ii) les Etats parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à se prononcer en faveur des dispositions des articles 20, 21 et 22 de cet instrument;

b) qu'en raison de l'augmentation regrettable de la violence ethnique, de la torture et d'autres violations des droits de l'homme sous toutes leurs manifestations dans diverses régions du monde, on examine la possibilité :

- i) de prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans le cadre des activités du Comité;
- ii) d'augmenter les crédits budgétaires de l'Organisation des Nations Unies affectés aux droits de l'homme.

3. Souhaiterait qu'une réunion soit organisée dans le cadre de la Conférence mondiale, avec la participation des présidents et/ou de représentants des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des présidents et/ou représentants de chacune des principales organisations régionales et autres s'occupant des droits de l'homme, afin d'examiner les questions susmentionnées.

4. Souhaiterait en outre que le Comité préparatoire et la Conférence mondiale examinent les questions plus générales ci-après :

- a) la création d'un haut commissaire pour les droits de l'homme;
- b) la création d'une cour internationale des droits de l'homme;
- c) la création d'un institut de recherche sur les droits de l'homme, en liaison avec le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies; et
- d) la coopération et la coordination avec les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme.

Suggère qu'en vue d'améliorer la mise en oeuvre des normes et instruments existants relatifs aux droits de l'homme, on envisage d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale les questions ci-après :

- a) l'examen des questions qui touchent à l'application de la Convention contre la torture;
- b) l'évaluation de l'efficacité des méthodes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies; et
- c) l'élaboration de recommandations concrètes visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (en particulier le rôle de la Convention contre la torture) en vue de promouvoir, d'encourager et de surveiller le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

31. Le PRESIDENT précise que le libellé du début du préambule est : "En application des paragraphes 9 et 10 de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale...".

32. Le texte révisé des recommandations est adopté.

33. Le PRESIDENT indique que le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a fait savoir à M. El Ibrashi qu'il ferait tout son possible pour obtenir les crédits nécessaires afin qu'un membre du Comité puisse assister aux réunions régionales de San José et de Bangkok. Dans ce cas, il suggère que M. Sorensen soit dépêché à San José et M. El Ibrashi à Bangkok.

34. M. BURNS pense qu'il serait préférable, tant du point de vue linguistique que pour veiller à une bonne utilisation des ressources, que la personne envoyée à chaque Conférence régionale appartienne à la région correspondante.

35. M. SORENSEN était sur le point de faire la même suggestion. Il préconise d'envoyer M. Gil Lavedra ou M. Lorenzo à la réunion de San José.

36. M. BURNS ne voit pas pourquoi M. Sorensen n'irait pas aussi, s'il peut en assumer les frais.

37. M. GIL LAVEDRA approuve l'idée que la sélection se fasse sur une base géographique. Si les fonds nécessaires peuvent être obtenus, il appuiera la désignation de M. Lorenzo. Il approuve également la suggestion de dépêcher M. El Ibrashi à la Conférence régionale de Bangkok.

38. M. MIKHAILOV approuve l'idée que M. El Ibrashi représente le Comité à la région régionale de Bangkok. Il propose de désigner M. Gil Lavedra en qualité de représentant du Comité pour la réunion de San José et, si les crédits sont suffisants, d'y envoyer aussi M. Lorenzo. Ces décisions dépendront des ressources disponibles; en revanche, M. Mikhailov croit comprendre que le Comité a décidé que M. Sorensen assistera à la réunion de San José si le Gouvernement danois prend les frais à sa charge.

39. Le PRESIDENT croit savoir que M. Gil Lavedra a déjà des engagements et ne pourra donc pas assister à la Conférence régionale. Il devrait donc être remplacé par M. Lorenzo.

40. M. LORENZO déclare que, si l'on peut obtenir des crédits, il serait bon que M. Sorensen assiste à la réunion de San José.

41. M. EL IBRASHI rappelle que des crédits seront débloqués pour l'envoi d'un seul représentant du Comité à chaque réunion régionale.

42. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que le Comité décide que M. Lorenzo le représentera à la réunion de San José si le Centre pour les droits de l'homme alloue des fonds à cet effet; que M. Sorensen pourra assister à la réunion s'il prend les frais à sa charge ou si des fonds supplémentaires sont fournis par le Centre; et que M. El Ibrashi assistera à la réunion de Bangkok. Faute de crédits, personne n'assistera à ces réunions.

43. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

Méthodes de travail du Comité

44. Le PRESIDENT demande au Secrétariat d'établir un rapport contenant des renseignements sur les méthodes de travail des autres comités afin de donner au Comité des indications sur les moyens de mieux s'acquitter de sa tâche.

45. Il existe au sein d'un certain nombre de comités créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme des groupes de travail qui préparent des questions à soumettre aux gouvernements. L'intérêt de cette formule est que les questions sont généralement plus systématiques et que les gouvernements ont tout leur temps pour communiquer des réponses détaillées. La formule mériterait d'être considérée à propos des travaux du Comité qui, contrairement à d'autres, n'adopte pas d'observations ou recommandations de caractère général. Peut-être le Comité devrait-il décider de l'adopter.

46. Par ailleurs, le Secrétariat pourrait ouvrir des dossiers contenant des renseignements sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans chaque Etat partie, y compris d'éventuels cas de torture. Le Comité pourrait en outre examiner les questions de principe, comme la manière dont la peine de mort est appliquée dans quelques Etats parties.

47. Le Comité a réussi à accélérer la procédure concernant les communications en désignant des rapporteurs de pays, mais d'autres méthodes, comme celles qui sont utilisées par le Comité des droits de l'homme, pourraient être adoptées, et le Président demande au Secrétariat de donner des renseignements sur ce sujet. Il pense quant à lui que les rapports du Comité sont trop longs et reprennent des informations contenues dans les comptes rendus analytiques, qui donnent une image claire et exacte de ce qui s'est dit pendant les séances. Le Comité devrait donc envisager la possibilité de réduire le volume de ses rapports, qui seraient du même coup plus faciles à lire et à consulter.

48. Quelques membres du Comité n'ayant pas reçu à temps la documentation préparée en vue de la session, le Président suggère que le Secrétariat recoure à des services postaux et des services de distribution spéciaux.

49. M. SORENSEN approuve les observations et suggestions du Président et espère que le Secrétariat sera en mesure de fournir le plus rapidement possible des renseignements sur les autres organes, qui s'occupent des droits de l'homme. Il approuve l'idée que le Comité adopte des observations et recommandations de caractère général. Il propose en outre qu'à la fin de chaque session le Comité décide des questions qui seront abordées à la session suivante et qu'un membre du Comité soit invité à établir un document sur un sujet donné. Il faudrait communiquer aux membres du Comité des informations sur ce que la torture peut impliquer puisque, en vertu de l'article 20 de la Convention, ils peuvent être appelés à participer à des enquêtes.

Renseignements sur les travaux d'autres organes s'occupants des droits de l'homme

50. M. SORENSEN déclare qu'à la lumière des débats qui ont eu lieu dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence mondiale des droits de l'homme, il a pris conscience des avantages de la coopération entre les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux. Il a, par exemple, trouvé les travaux du Comité des droits de l'enfant fort intéressants, et apprécié tout particulièrement la suggestion, contenue dans le rapport dudit Comité, tendant à ce que la Convention relative aux droits de l'enfant soit traduite dans le plus grand nombre de langues possible, et de préférence dans toutes les langues des Etats parties. Cette formule pourrait mériter d'être reprise pour la Convention contre la torture. Le Comité des droits de l'enfant a suggéré par ailleurs la création au Centre pour les droits de l'homme d'une base de données informatisée contenant des dossiers par pays, qui pourrait être utile à tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Comité tient deux sessions de deux semaines par an et a décidé de consacrer deux jours à l'examen des rapports des Etats parties, mais comme il y a déjà 120 signataires à la Convention, c'est peut-être un peu ambitieux.

51. Le PRESIDENT, prenant la parole en tant que membre du Comité, dit que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tient une session de deux semaines par an et qu'un groupe de travail de présession de cinq membres prépare des questions à l'intention des gouvernements, ce qui n'empêche évidemment pas les membres du Comité de poser d'autres questions pendant la session. Il n'est pas rare que le Comité n'ait pas le temps d'achever ses travaux et l'examen des rapports est en retard. Il a donc demandé des crédits afin de pouvoir se réunir deux fois par an à partir de 1993. Contrairement au Comité contre la torture, il ne prend pas part à des missions d'enquête ou à l'examen de communications, et il n'examine que les rapports présentés par les Etats parties. Il n'est pas doté de rapporteurs de pays ou de rapporteurs suppléants; lorsqu'une délégation a répondu aux questions du Comité, le Président fait le point de la question. Le Comité, dont les activités portent sur la discrimination contre les femmes dans tous les domaines adopte, à la différence du Comité contre la torture, des décisions et recommandations d'ordre général qui sont soumises à tous les Etats parties.

52. Le PRESIDENT dit que le Comité n'ayant pas eu le temps d'examiner le rapport de M. El Ibrashi sur les travaux du Comité des droits de l'homme, ce point sera le premier point inscrit à l'ordre du jour de la session de printemps.

CLOTURE DE LA SESSION

53. Après l'échange de politesses d'usage, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 12 h 55.